

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 77 (1926)
Heft: 2

Artikel: Les forêts de la ville de Lausanne : Notice historique
Autor: Buchet, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785429>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

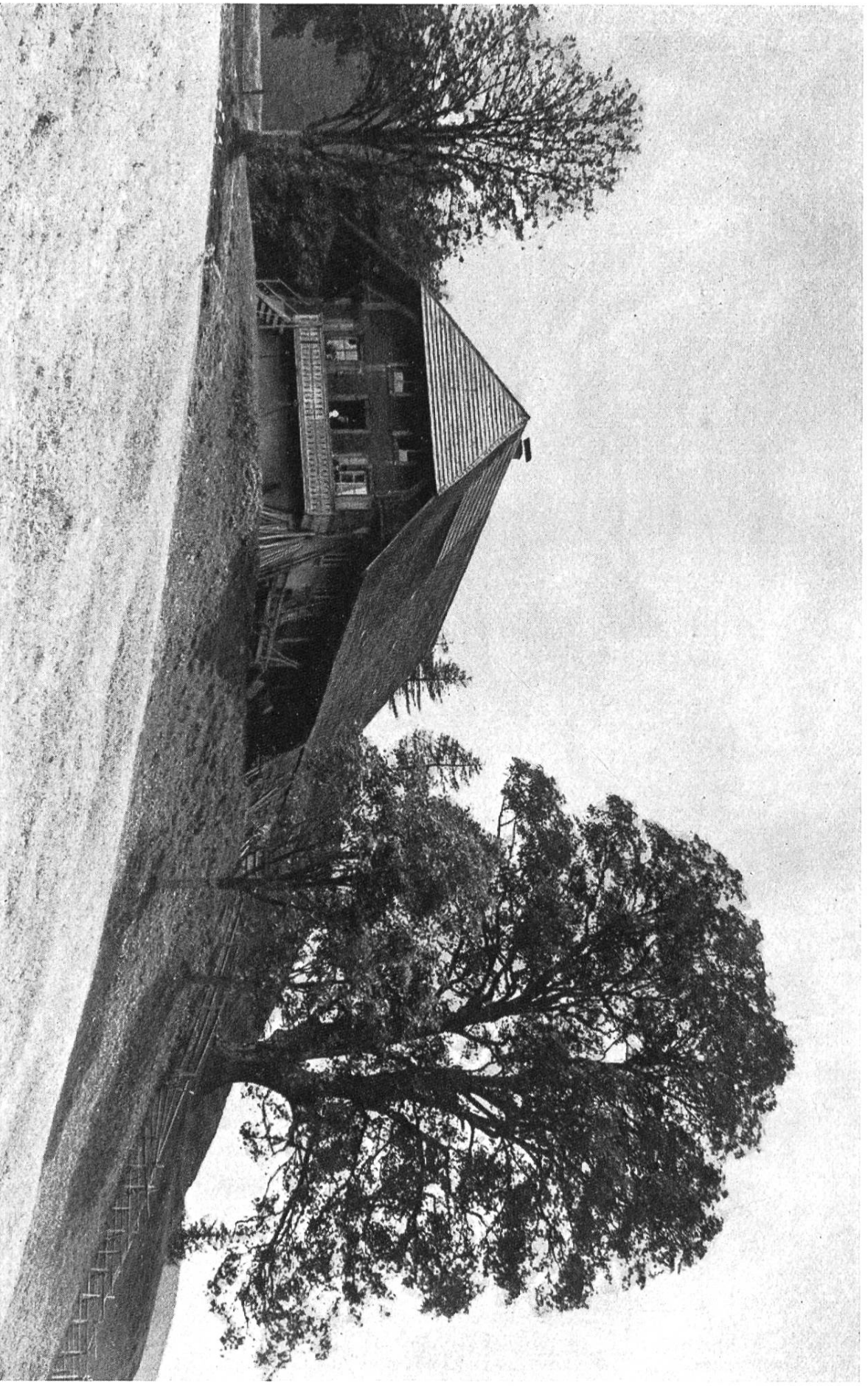
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Phot. H. Friebel-Sahli, Sursee

CHALET DE GROSSSCHEIDEGG, DANS LA COMMUNE DE LUTHERN (CANTON DE LUCERNE)

Résidence d'un garde forestier cantonal. Type d'une construction de montagne entourée de quelques beaux arbres

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

77^{me} ANNÉE

FÉVRIER 1926

N^o 2

Les forêts de la ville de Lausanne.

Notice historique.

Les forêts de Lausanne sont situées principalement dans les environs de la Ville, sur le territoire de la commune et sur celui de communes voisines.

Les forêts communales proprement dites se composent d'un massif principal qui couvre les hauteurs du Jorat et de forêts détachées, situées à l'ouest et au midi de ce grand massif. Nous y comptons 1513 ha de forêts aménagées et 103 ha de forêts hors aménagement. Dans ces derniers boisés se trouve la forêt de Sauvabelin (67 ha), considérée comme parc depuis 1858, où l'on ne coupe que les arbres malades et dépérissants, ou ceux qu'il est absolument nécessaire d'enlever pour provoquer le rajeunissement insensible de la forêt afin d'assurer sa perpétuité sans se préoccuper de son rendement en argent.

Les Services industriels possèdent deux domaines avec forêts (2,5 ha), au-dessus de Montreux. La Bourse des pauvres, enfin, est propriétaire de 140 ha de pâturages boisés dans le Jura (Mont-Bailly et Amburnex).

La superficie totale des forêts de Lausanne est ainsi de 1759 ha.

La Ville est propriétaire de la majeure partie de ces forêts depuis un temps immémorial.

Avant 1481, date de la fusion des deux bourgeoisies, les forêts des Vernands, d'une superficie alors de 182 ha, appartenaient seules à la Ville Haute. La Ville Basse, ou Cité impériale, était par contre propriétaire des Râpes d'occident du Jorat qui formaient le domaine commun primitif de la Ville Basse. Ces forêts des Râpes se trouvaient à l'ouest et au nord de la route cantonale actuelle Lausanne-Ste-Catherine-Berne. Elles s'étendaient de l'est

à l'ouest, de la borne des trois Jorat (où se rencontraient le Jorat d'Echallens, le Jorat de l'Evêque et le Jorat de Palézieux) jusqu'à la limite sud de Gisiaux, près du Chalet de la Ville; du nord-ouest au sud-est elles allaient du territoire de Froideville aux Croisettes. Ce massif se composait des forêts actuelles d'Archens, d'une grande partie du Benenté, des grandes et petites Côtes, de la majorité des Liaises, de Gisiaux, de Tirecuaz, des Corbessières, du Bois Clos, des Vuarnoz et de presque toutes les Censières. La superficie totale des forêts des Râpes était alors de 881 ha.

La partie occidentale de Sauvabelin, environ 34 ha, appartenait aussi à la Ville. Le domaine forestier primitif des deux bourgeoisies était ainsi de près de 1100 ha.

En 1300, la Ville acheta, à frais communs avec l'Evêque, de Louis de Savoie, baron de Vaud, les Grand-Bois dits de « Palézieux », libres de servitudes et de droits d'affouage. Ces forêts furent appelées Râpes d'orient; elles étaient situées à l'est de la route cantonale actuelle Lausanne-Berne et avaient pour limites, à l'ouest le ruisseau du Flon Morand et à l'est celui de Pierre Ozaire.

La part de la Ville Basse se composa des forêts de Moille d'Aveynaz, du Grand-Bois, de la Carillère, de la Côte aux Sapelles, de Peccaud et de la Chandelard, dont la superficie totale était de près de 185 ha.

La Ville Basse avait des droits de juridiction et de propriété absolus sur les forêts des Râpes; seule elle pouvait y couper du bois et y avait le droit de chasse; elle percevait des « bamps » pour les délits forestiers et le pâturage en forêt non autorisé. L'Evêque avait par contre la juridiction des pâturages et des voies publiques; il percevait un bamp pour les délits qui y étaient commis.

La Ville Haute avait des droits de propriété sur les Vernands aussi étendus que ceux de la Ville Basse sur les Râpes; elle y exerçait aussi le droit de chasse. Tout chasseur devait livrer un quartier de la bête tirée, et si le Conseil était de bonne humeur, il accordait au chasseur six sous pour son vin.

L'Evêque avait le bois de la Chapelle pour son affouage en bois de feu et celui dit de l'Evêque (aujourd'hui Jorat de l'Evêque, propriété de l'Etat) pour marinage ou bois de service. Cependant

les manaux de 1383 à 1533 font mention de nombreux cas où le Conseil de Lausanne accordait à l'Evêque du bois pour son usage personnel mais, comme les forêts de la Ville n'étaient grevées d'aucun droit de coupe ni d'affouage et pour éviter d'en faire naître un, cette permission était toujours accompagnée de l'observation « pour cette fois seulement à titre de don gracieux et non comme dû ». Ces droits reconnus en 1331 par l'Evêque alors en charge donnèrent cependant lieu dans la suite à de nombreux conflits entre les Evêques et la Ville.

Une autre source de contestations, qui se sont aussi prolongées pendant des siècles, fut la fondation du couvent de Ste-Catherine. Pendant longtemps il n'y eut à cet endroit qu'un refuge pour voyageurs avec une chapelle dédiée à Ste-Catherine. Le passage du Jorat vers Ste-Catherine était très peu sûr déjà du temps des Evêques; les voyageurs y étaient exposés au pillage d'une bande de brigands dont les derniers furent roués vifs à Vidy, en 1703.

En 1497, l'Evêque de Montfaucon décida de restaurer cet asile et d'y fonder un couvent des Carmes. Il dota ce couvent d'un terrain comprenant des forêts qui appartenaient déjà à la Ville. Celle-ci protesta et refusa d'enregistrer l'acte de donation. L'Evêque consentit alors à modifier la donation en ce sens qu'en dehors d'un enclos fermé autour de l'abbaye les moines n'auraient, dans un rayon de 400 toises, que le droit de première herbe et qu'ensuite le pâturage appartiendrait aux bourgeois de Lausanne. De plus, il fut stipulé que si, pour une cause quelconque, le couvent venait à manquer de religieux ou si le service venait à n'être plus célébré dans l'église du couvent, toutes ces terres reviendraient de plein droit à la Ville. La suppression du couvent et la largition de 1536 ne firent que rendre à la Ville ce qui lui avait appartenu. L'hospice fermé, les bâtiments de l'ancienne abbaye tombèrent peu à peu en ruines, puis furent démolis; les dernières pierres furent utilisées pour la construction de la ciblerie de Mauvernay. Il est difficile actuellement de préciser l'emplacement de l'abbaye dont les abords ne sont plus connus que par la belle patinoire de Ste-Catherine.

Les baillis firent de leur mieux pour restreindre les effets de la largition et pour empiéter sur les droits de la Ville. Les autorités résistèrent autant que possible; chaque donation était toujours accompagnée de l'antique et fière formule « pour cette fois

seulement à titre de don gracieux et non comme dû ». En 1676, le bailli alors en charge prétendit que les limites du Jorat de l'Evêque n'étaient pas exactes et que les Censières devaient faire partie du Jorat de l'Etat. Le Conseil répondit à cette prétention en produisant des titres qui furent examinés par une députation. Celle-ci reconnut, en 1677, que les limites étaient bien là où le prétendait la Ville et où elles sont encore aujourd'hui. On voit encore maintenant le fossé profond qui séparait les deux propriétés, près de la borne des trois Jorats. La députation concéda toutefois au bailli le droit de couper aux Censières et à la Côte de Moille Saugeon, soit dans le terrain contesté, le bois nécessaire à l'affouage du château St-Maire et des bâtiments situés dans le baillage de Lausanne. Ce droit conféré aux baillis de Lausanne passa, après la révolution de 1798, au gouvernement vaudois; mais comme Lausanne était elle-même (conformément à une convention stipulée en 1535) en possession d'un droit d'usage et de pâturage dans le bois du Jorat d'Echallens, l'administration forestière cantonale entra en négociations pour le rachat de ce droit. La transaction fut conclue le 1^{er} mai 1818 et ces droits réciproques furent abolis.

D'autres forêts revinrent à la Ville en 1536, à la suite de l'abolition des couvents de Montherond, de Ste-Catherine et de St-Claire de Bellevaux. Citons ici le nord du Benenté, les Bas de Lavaux et le Bois-Mermet. D'autres boisés lui échurent par donation de L. L. E. E. de Berne en 1552 : soit une partie de Fougère et de Sauvabelin, puis le bois de la Chapelle qui dépendait de l'Eglise des Croisettes.

D'autres forêts enfin, près de 250 ha, proviennent d'échanges ou d'acquisitions faites depuis 1354. Dès cette date, les autorités lausannoises ont cherché avec beaucoup de raison à arrondir leur domaine forestier en se rendant propriétaire de divers fonds qui grevaient les forêts de la Ville de servitudes de passages et facilitaient de nombreux délits. La plupart des terrains acquis de la sorte ont été successivement boisés. Il ne reste plus actuellement, dans les forêts du Jorat, que trois enclaves particulières.

Nous savons par les diverses acquisitions faites que les forêts primitives de la Ville étaient moins denses qu'aujourd'hui. Il y avait dans les Râpes du Jorat davantage de chalets et de frui-

tières. De nombreuses clairières et moilles rompaient aussi le revêtement forestier. Les essences forestières différaient peu de celles de maintenant. Les bouleaux, les saules et les vernes, de même que le chêne, étaient sans doute plus fortement représentés, l'épicéa moins; mais, dans son ensemble, exception faite naturellement pour la composition actuelle des peuplements améliorés par l'aménagement des forêts, les essences constitutives des boisés devaient être les mêmes qu'aujourd'hui.

La plus grande partie des forêts de Lausanne ont été, pendant très longtemps, grevées de droit de parcours très onéreux en faveur des communes du Mont, de Romanel, d'Epalinges et de divers particuliers. Chevaux et bêtes à cornes parcouraient les forêts dès l'ouverture du pâturage qui avait lieu habituellement de mai à la St-Martin. Le parcours des chèvres était dans la règle interdit, mais le parcours des chevaux avait lieu abusivement pendant la nuit. Toutes les forêts n'étaient pas ouvertes au parcours, la Ville en faisait fermer le quart, mais cette proportion était reconnue insuffisante. Les dégâts occasionnés par le parcours attirèrent fréquemment l'attention de l'administration forestière. L'origine de ces droits de parcours, dont le rachat donna lieu à de longues négociations, au commencement du siècle dernier, paraît remonter à des concessions et même à des amodiations, qui datent du temps où le bois avait peu de valeur, que l'on oublia de renouveler et dont on négligea de retirer le prix. Ces concessions, accordées d'abord comme une faveur, finirent par dégénérer en usage et par constituer un droit. Ces divers droits de parcours furent rachetés à la suite de conventions stipulées en 1840 et 1841. Ce rachat coûta à la Ville plus de 20.000 francs, mais elle est maintenant libérée de tous droits d'usage.

Les premiers règlements datent de la fin du quinzième siècle. Déjà en 1498, on commença à limiter la consommation des bois, en restreignant aux bourgeois seuls la distribution annuelle qu'on faisait.

A cette époque toute la surveillance consistait à envoyer chaque année, au printemps, une délégation faire ce qu'on appelait la « cursus raparum ». Le but de cette course était de désigner l'endroit où se ferait la coupe de l'année. La commission qui était chargée de cette opération ne pouvait avoir aucune unité de vue,

renouvelée qu'elle était chaque année et composée de personnes animées, sans doute, de bonnes intentions, mais dépourvues de connaissances spéciales suffisantes. Les opinions les plus contradictoires prévalurent tour à tour et présidèrent à la rédaction des divers règlements qu'émit l'autorité à cette époque. Le grand massif du Jorat, aux environs du Chalet-à-Gobet, était alors gardé par deux bas-forestiers et la surveillance des Vernands était de même faite par deux bas-forestiers. Ceux-ci demeuraient fréquemment en Ville. Dans ces conditions on se représente de quelle dilapidation les forêts devaient être l'objet de la part de la population de la contrée. Cette population était du reste élevée dans l'habitude, qu'elle avait à l'époque où le bois n'avait pas encore de valeur et qu'elle envisageait comme un droit, de prendre ce dont elle avait besoin dans les forêts avoisinantes.

Par suite d'abus, l'état des forêts empira au point qu'en 1546 on sentit la nécessité de charger un fonctionnaire spécial de la surveillance des forêts. On créa le poste de Haut-forestier et l'on augmenta le nombre des bas-forestiers. On fit alors des ordonnances et règlements pour la police des forêts. On signale divers défauts dans la culture des forêts et l'on insiste sur la nécessité de s'en préoccuper d'une manière plus sérieuse. On prend alors de nouvelles mesures pour le bien des forêts. Enfin, en 1776, un règlement est mis en vigueur concernant la régie, l'exploitation, la distribution et la culture des bois de la Ville de Lausanne. Ce règlement est des plus complets et des plus intéressants. On voit, d'après ces quelques données, les soins dont on entourait les forêts avant 1800.

La première loi forestière vaudoise date de 1810. C'est à partir de ce moment, et principalement depuis 1816, que des directions précises furent enfin données pour l'amélioration des exploitations et des cultures et pour la police des forêts. On fit aussi tout ce qu'il était possible d'obtenir en l'absence d'un plan d'aménagement.

Enfin, dès 1817, M. Edmond Davall, de Vevey, posa les premières bases de l'aménagement des forêts lausannoises.